

89 23498 4

OPINION

DE M. MOREAU DE S. MÉRY,

DÉPUTÉ DE LA MARTINIQUE.

*Imprimée par ordre de l'ASSEMBLÉE
NATIONALE.*

A PARIS;

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,

O P I N I O N

DE M. MOREAU DE S. MÉRY,
DÉPUTÉ DE LA MARTINIQUE,

*Sur la Motion de M. DE CURT, Député de
la Guadeloupe, pour l'établissement d'un
Comité chargé particulièrement de l'exa-
men de tous les objets Coloniaux.*

Séance du premier Décembre 1789.

MESSIEURS,

Des doutes raisonnables ont donné lieu à une question, contenue dans le mémoire des Ministres du 27 Octobre dernier : ces doutes ont pour principe les différences frappantes que la nature a mises entre le physique des différentes parties du globe, & la dissemblance qui se trouve entre le climat & les productions des Colonies, & ceux de la France. Cette dissemblance qui n'est pas moins évidente,

lorsqu'on observe les objets moraux, tels que les loix, les mœurs, les opinions, amène naturellement la question que les Ministres ont cru indispensable de vous soumettre.

Je crois qu'on peut avancer, sans témérité, que l'Assemblée Nationale, en rendant les Décrets destinés à assurer la prospérité de ce vaste empire, & le bonheur de ses habitans, n'a pas eu l'intention directe & précise d'y soumettre les François qui peuplent les diverses Colonies.

La preuve s'en tire du silence même qu'elle a gardé à leur égard; elle se fortifie par ce fait, que l'Assemblée Nationale n'a jamais prescrit au Ministre qui a les Colonies dans son Département, d'y faire parvenir ses Décrets, & de leur assurer l'exécution qu'ils ont dans l'intérieur du Royaume.

A cette preuve on peut ajouter que l'Assemblée Nationale n'a pas pu entendre que ses Décrets devenoient implicitement obligatoires pour les Colonies, attendu que la sagesse qui les a dictés, ne permet pas qu'on les rende communs à ces Contrées éloignées, pour lesquelles une partie de ces Décrets seroient inutiles, quelquefois impossibles à accomplir, & même dangereux. Ce seroit

un égal blasphème de dire que l'Assemblée Nationale a entendu être obéie, par cela seul qu'elle a commandé, sans avoir considéré si l'obéissance est possible, ou bien, que malgré les obstacles que la nature des choses pouvoit lui opposer, elle n'a rien consulté que l'exercice d'un pouvoir illimité. J'oseroi dire, au sein même de cette auguste Assemblée, puisque cette opinion est un hommage, que sa puissance a une limite connue, celle de la justice, & je sens que ce seroit un crime de croire possible qu'elle la franchisse jamais.

Ce n'est pas seulement à cause que les règles qui s'appliquent avec succès aux différentes parties intérieures du Royaume, manquent plus ou moins d'analogie étant rapportées aux Colonies, qu'il est indispensable de traiter séparément ce qui concerne ces dernières; mais encore parce qu'entre les Colonies elles-mêmes il existe des différences tellement essentielles, que ce qui seroit avantageux à l'une, pourroit devenir funeste à une autre. Leur situation relative, le genre de leurs productions, celui de leurs manufactures & de leur commerce, tout établit & forme des convenances, ou des dissemblances plus ou moins sensibles; & si cette vérité, que les loix

destinées à régir un pays doivent lui être appropriées, est évidente, c'est, il n'en faut pas douter, pour une Assemblée législative qui fait qu'une mauvaise loi est un égarement de la raison publique.

Qu'il nous soit même permis de le faire remarquer, c'est parce que les Colonies ont eu constamment à souffrir de l'ignorance où l'on étoit du véritable régime qui peut leur convenir; c'est parce qu'elles ont été trop long-temps le jouet de l'inscience & d'un despotisme dont le premier défaut est de croire que tout se plie à sa volonté, que ces Contrées, dignes d'un meilleur sort, ont faisi l'espoir que leur donnoit la formation des Etats - Généraux. C'est pour faire cesser les maux sous lesquels elles gémissent, & pour paroître enfin sous leur véritable aspect, que plusieurs d'entre elles ont envoyé des Députés qui se sont assis au milieu de vous, Messieurs, afin de vous éclairer sur leurs vrais intérêts.

Pour connoître une partie des maux enfantés par le peu de connoissance qu'on avoit de ce qui leur étoit propre; pour vous convaincre du danger de ne pas étudier à l'avenir ce qui leur

est particulier, daignez, Messieurs, me permettre quelques observations.

Les Colonies ont dû leurs premiers établissemens à des hommes que leur audace rendra longtemps l'objet de l'étonnement & de l'admiration de l'univers. A peine s'y réunissoient-ils en peuplades, que des Compagnies formées dans la Métropole s'occupèrent de soumettre ces hommes précieux à leurs spéculations mercantiles, & de rendre une terre fertile, esclave des rigueurs du privilège exclusif.

Ce fut du sein des villes du Royaume, & presque toujours de la Capitale, que les règles de leur administration furent dictées, & l'on vit dans l'origine presque autant d'agens fiscaux occupés de vexer sans relâche les Cultivateurs, que de cultivateurs mêmes.

Les Compagnies, fières des traités qu'elles avoient faits avec le Roi, & qui les rendirent en quelque sorte souveraines, signalèrent leur domination par les actes les plus tyranniques. Elles permirent & défendirent tour-à-tour certaines cultures; tantôt elles fixèrent le prix de la vente qu'on ne pouvoit faire qu'à elles, de certaines productions; tantôt elles enjoignirent, sous la peine de la confiscation, de détruire une partie de ces mêmes productions, pour

en empêcher , disoit-on , le discrédit ; en un mot , si je puis m'exprimer ainsi , une main , dirigée tout-à-la-fois par une aveugle avidité & par l'instinct fiscal , ne cessa de tout comprimer , au risque de tout détruire.

Des Seigneurs particuliers prirent un instant la place des Compagnies ; mais les mêmes vues produisirent les mêmes effets , & enfin le Gouvernement , cédant aux cris aigus des Colons , se détermina à les affranchir du joug féodal qui les accabloit.

Ce nouveau changement n'en produisit malheureusement aucun dans un point essentiel : c'étoit le défaut de connoissance des lieux qu'on avoit à régir. L'histoire nous en a laissé une preuve assez honteuse : c'est que les Colonies furent , pendant près de cinquante ans , attachées au Département des Affaires Etrangères. On vit donc se prolonger la plus grande partie des maux dont les Colons avoient eu à gémir , & l'on crut à Versailles tout ce qu'on avoit pensé à Paris. Les Compagnies avoient disparu ; mais ceux qui en avoient été les chefs devinrent les conseillers des Ministres , de manière qu'on continua à faire les mêmes choses sous des noms différens.

Des réclamations , plus ou moins rapprochées ,

des résistances plus ou moins marquées, des soulèvements plus ou moins fréquens, n'avoient cependant pas cessé de prouver, depuis l'origine, que les Colons étoient mécontents. Chaque habitant étant soldat, il étoit assez naturel que ceux qui se réunissoient pour se plaindre, remarquassent qu'ils étoient armés, & qu'ils crussent que leurs armes pouvoient appuyer leurs justes demandes : mais des sacrifices momentanés, des promesses faites aux uns, des menaces adressées à d'autres, des punitions mêmes, ramenoient à l'obéissance ; & cet état d'inquiétude de la part des Colons servit à les dénoncer auprès du Gouvernement comme des hommes que la force & la sévérité pouvoient seules contenir.

Il fut facile de faire adopter ce principe aux Chefs que l'on donna aux Colonies. La faveur qui a été long-temps la dispensatrice de tout, a eu presque constamment jusqu'ici la nomination des Administrateurs des Colonies. De grands noms ou d'utiles protections, voilà ce qu'il a fallu ; & si nous aimons à avouer que les talens & les vertus les ont accompagnés quelquefois, nos fastes diront assez que ce n'est point à eux qu'on a toujours eu l'intention d'accorder les honneurs du choix.

L'influence individuelle des Chefs fut donc énorme dans les Colonies. La faveur qui les faisoit nommer, étoit encore leur égide, & les garantissoit de tous les traits qu'on lançoit contre leurs injustices. Ils s'accoutumèrent à regarder leur place comme leur patrimoine; & si un crédit plus puissant ou des intrigues plus heureuses ne leur avoient pas donné des successeurs, l'espoir d'un meilleur sort, toujours renaissant à chaque mutation, n'auroit pas même été permis aux Colons.

Pour enchaîner, du moins en apparence, le despotisme des Administrateurs des Colonies, on avoit cependant imaginé de fixer leurs pouvoirs & leur résidence à trois ans. Mais cette mesure elle-même prouvoit une profonde ignorance en administration; car, si un Chef régit mal, si ses principes sont mauvais, pourquoi le conserver durant trois mortelles années? Si sa conduite & ses vues le rendent précieux & cher à ceux qu'il gouverne, pourquoi prescrire à son administration une autre durée que celle de ses vertus? Mais les sollicitations, toujours renaissantes, commandoient aux Ministres eux-mêmes; & pendant longtemps leur grand talent pout se maintint dans leur place, a été de prodiguer celles qui étoient à leur nomination.

J'ai dit que l'influence des Chefs a été énorme, & j'en citerai un exemple qui prouvera & cette vérité, & le peu d'instructions que l'on avoit en France, sur les Colonies.

Un Intendant du Canada avoit un Secrétaire intime qu'il chargea de venir rendre compte au Ministre des détails de son administration. Le Ministre remarqua le talent du Secrétaire, & le récompensa en lui donnant l'Intendance générale des Isles de l'Amérique.

Egaré par l'amour-propre, qui n'est pas toujours étranger aux hommes de mérite, le nouvel Intendant crut qu'il devoit faire beaucoup de réglemens, & provoquer des lois auprès du Ministre. Comme il auroit été difficile qu'il pût, presque en débarquant aux isles, juger de ce qui leur convenoit, il imagina de prendre l'administration du Canada pour règle; & comme il parloit à Colbert qui, quoique d'une haute réputation, connoissoit mal les détails intérieurs des Colonies, il lui fut facile de faire dire, comme il le jugeoit lui-même, que les lois du Canada convenoient aux Antilles. C'est à ce trait bisarre, mais vrai, que nous sommes redevables de plusieurs déterminations qui prouvent combien les établissemens placés loin du lieu où

on exerce le pouvoir législatif sur eux, sont exposés à être maltraités, par cela même qu'ils sont mal connus. C'est ainsi qu'on a décidé, dès les premiers temps, que la coutume de Paris seroit celle des Colonies, moins parce qu'elle pouvoit leur convenir, que parce que cela étoit ainsi réglé par les intréressés à la Compagnie des Isles, assemblés à Paris. A Rouen, on auroit préféré la coutume de Normandie; à Rennes, celle de Bretagne; ailleurs le Droit écrit; & nulle part on n'auroit examiné si on donnoit des fondemens solides à ces établissemens lointains.

Avec de telles mesures, il eût été impossible que l'Administration des Colonies n'eût pas des principes versatiles, & quelquefois destructeurs. Dans des momens difficiles, sous des Chefs vertueux, on recourut à un moyen qui n'auroit jamais dû être négligé, celui de consulter les Habitans eux-mêmes sur leurs intérêts. Mais cette mesure dépendit toujours de ceux qui l'employoient, & ils craignirent trop de laisser aux Colons ainsi rassemblés la faculté de s'exprimer librement. On leur montrait comme une grace qu'on auroit été maître de refuser, ce qu'il falloit leur offrir au nom de la justice. On se permit quelquefois de

chercher à corrompre les opinions , ou l'on voulut influer par des moyens plus ou moins coupables , sur les résultats. On feignoit , par exemple , de demander un octroi , tandis qu'on avoit un ordre pour exiger ce qui ne seroit pas volontairement accordé. A peine reste-t-il même dans les Colonies des traces de ces Assemblées , dont le mode actuel a été ingénieusement combiné , de manière que le despotisme soit moins hideux , sans être moins absolu.

Pourroit-on s'étonner après cela , en apprenant qu'il n'est , pour ainsi dire , point de culture actuellement en usage dans les Colonies , qui n'y ait été interdite , sous des peines plus ou moins sévères ? Celle de la canne à sucre y a été successivement recommandée & proscrite. Un Gouverneur-Général donna des ordres pour arracher tous les cafiers qui existeroient chez les Habitans , au delà du petit nombre qu'on pourroit permettre comme un objet de pure curiosité ; & ailleurs on voulut que le rocou fît place au café. Ici , l'on fit arracher tout le tabac , & là on contraignit à le préférer à l'indigo. Enfin , pour réunir les extravagances de plus , d'un genre , il fut enjoint , dans une Colonie , de tuer les chevaux , parce que leur usage efféminoit les Habitans.

Tels ont été, & même au dix-huitième siècle, les caractères d'une Administration confiée, d'un côté, par ceux qui ne la connoissoient pas, & exercée, de l'autre, par ceux qui la connoissoient mal. Il en est encore un qui n'est pas moins affligeant; c'est la multiplicité des Loix & des Réglemens faits pour les Colonies. Un intervalle de cent cinquante ans en a fourni de quoi former plus de vingt épais volumes in-4°. Il ne faudroit que ce recueil pour convaincre des maux sans nombre que l'ignorance à l'égard des lieux qu'on dirige, & la fréquente mutation des Administrateurs peuvent engendrer. C'est là qu'on voit des contradictions de toutes les espèces, des injustices de tous les genres, des principes pour chaque jour, des désordres continuels, & par-tout un système oppressif & destructeur de toute émulation, presque de toutes les vertus.

Je ne puis résister, Messieurs, au desir de vous citer un exemple de cette dernière classe. Une Ordonnance, qui porte le nom du Souverain, a défendu d'admettre, dans deux Colonies, les Créoles au nombre des défenseurs de leur patrie. Et dans quel instant cette exclusion déshonorante étoit-elle portée? Presqu'au moment où d'infortunés Ha-

bitans de la Louisianne venoient d'être conduits à l'échafaud, pour avoir préféré à une domination étrangère, celle sous laquelle ils avoient eu le bonheur de naître; peu après que les nombreux habitans de l'Acadie, livrés d'abord aux horreurs de la guerre, & ensuite à tout ce que peut inventer la persécution d'un vainqueur contre ceux qu'il a conquis, mais qu'il n'a pu soumettre, étoient abandonnés à la pitié du Gouvernement françois, qui les faisoit transporter dans des lieux où ils trouvoient bientôt la misère & la mort. Ne sembleroit-il pas que le Gouvernement eût arrêté que les Créoles seroient supposés sans patriotisme, ou qu'il voulût les punir pour en avoir montré!

Il faudroit un volume entier, Messieurs, pour vous donner le récit abrégé de tout ce qu'on nous a fait éprouver, parce qu'on n'a pas cru nécessaire de nous connoître. Les Emplois des Colonies ont presque toujours été préférablement donnés à des Européens, qui n'ont cessé de se succéder avec l'invariable desir d'amasser des richesses. En vain les Colons ont-ils réclamé du moins la concurrence; lorsqu'on s'est apperçu qu'ils venoient aussi au pays de la faveur pour la solliciter, on a décidé, seulement pour eux, qu'on ne pouvoit rien

obtenir sans l'attache des Administrateurs, & lorsqu'on étoit hors de ses foyers. Avec ces combinaisons adroites, la majeure partie des places des Colonies sont devenues la pâture des agens directs ou indirects du Gouvernement, ou de leurs parens, de leurs amis, de leurs protégés. Celles qu'on n'a pu envahir, on les a grévées de pensions; & j'ose dénoncer, en quelque sorte, à l'indignation publique, que même des places de Magistrature sont assujetties à des taxes de ce genre: taxes faites en faveur d'individus au nombre desquels il en est, peut-être, qui connoïtroient enfin la honte, s'ils étoient obligés d'avouer comment ils les ont obtenues.

A tant d'abus, à tant de maux, il ne manquoit plus qu'un trait qui couronnât la tyrannie; c'étoit de prononcer l'infailibilité des Administrateurs, & nous avons atteint ce terme, le vrai triomphe du despotisme. Lors même qu'on ne dédaignoit pas de croire qu'une plainte pouvoit être juste au fonds il étoit, naguère encore, de la politique de refuser de l'entendre: on menaçoit de punir ceux à qui l'oppression l'arrachoit, & l'on avoit fini par se retrancher derrière cette maxime à laquelle je ne chercherai pas de nom: que le Prince ne souffriroit

jamais qu'on se permît le plus léger examen à l'égard de ceux qu'il avoit honorés de sa confiance & revêtus de son autorité. Tant les idées du juste & de l'injuste étoient dénaturées, tant la coalition étoit intime entre tous ceux à qui elle étoit également nécessaire !

Ce tableau rapide mais exact vous donnera Messieurs, une juste idée de ce qu'a pu produire le défaut de connoissance des Colonies. Il ne sera pas difficile de vous persuader que les choses les plus nuisibles pour elles ont pû en être la suite, si vous considérez qu'il est arrivé, sûrement plus d'une fois, que de tous les individus mis en œuvre à Versailles par les affaires coloniales, pas un seul n'avoit vu une Colonie quelconque ; si vous observez qu'ils recevoient quelquefois des lumières & des détails, d'Administrateurs qui, pour faire briller leur perspicacité, choisissoient les premiers momens de leur arrivée pour envoyer leurs vues & leurs plans sur des lieux qu'une longue étude peut seule apprendre à juger. Enfin, Messieurs, suivre une routine aveugle, ou se mettre à la merci de quelques intrigans qui venoient avec des projets, ou enfin varier avec le caractère des Administrateurs ; telles étoient les ressources ordi-

naires. Pour vous peindre d'un mot le vrai genre de cette routine, c'est qu'au moment actuel, on copie encore servilement pour les Administrateurs, les Colonies, le protocole des commissions qu'on délivroit à l'époque où l'on en commençoit l'établissement; c'est qu'on y lit ce qu'on disoit pour les premiers Chefs donnés à la *Nouvelle-France*; c'est enfin, & il faut bien qu'on le croie, car le fait est notoire, que ces commissions contiennent des pouvoirs dont ceux qui en sont revêtus, n'osent pas faire usage.

Voilà, Messieurs, la situation déplorable des choses au moment où j'ai l'honneur de vous entretenir: situation que des troubles intérieurs & une révolte aggravent encore à l'égard de ma trop malheureuse Patrie. Voilà, Messieurs, les écueils que votre sagesse doit & fera éviter. Ne vous fiant point à une prétendue analogie trop souvent trompeuse, vous trouverez digne de vous de considérer sous leur véritable aspect, des objets importants. Vous ne voudrez pas qu'en se plaçant sous votre tutele salutaire, les Colonies continuent à paroître dirigées par le hasard. Ces Colonies, en recevant pour plus de 150 millions d'importations nationales, en fournissant à leur tour pour plus de

240 millions de productions, donnent en définitif un résultat avantageux à la France, dans la balance du commerce, & mettent dans la circulation une somme énorme. Les Colonies donnent le mouvement à un grand nombre de vos manufactures, & à des millions de bras; elles soudoyent & font vivre une foule immense d'artisans, d'ouvriers de journaliers; elles sont une des sources les plus fécondes des richesses de la France, & dans un siècle où il est reconnu que la prépondérance des Etats se règle sur leur commerce, les Colonies ont droit d'attendre qu'elles seront appréciées à leur juste valeur.

Au surplus, quand il seroit supposable, contre l'évidence, qu'on pût penser qu'elles n'ont pas toute l'importance qui leur appartient, ce seroit même une raison pour soumettre ce qui les concerne à un examen particulier; mais ce seul point avoué qu'elles ne ressemblent point à leur Métropole, qu'elles ne se ressemblent point entre elles, il est juste, il est nécessaire de les traiter à part. L'Assemblée Nationale doit à leur confiance & à sa propre dignité, de leur donner le Comité particulier qu'elles réclament, & où les matières seront soumises à un examen scrupuleux, pour venir en-

suite se placer sous l'œil de sa sagesse, & solliciter comme d'elles-mêmes ce qui doit être préalablement accordé à l'éloignement des Colonies & à leurs localités, pour que vous puissiez prononcer, Messieurs, en pleine connoissance de cause. C'est lorsque tous ces préliminaires indispensables seront remplis, que, voyant les objets tels qu'ils sont, & non pas dans le lointain qui les obscurcit, l'Assemblée Nationale portera des Décrets qui seront l'admiration du Nouveau Monde comme de l'ancien.